

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 novembre 2018

OBJET :

**Répartition intercommunale des charges
de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (C.M.S.)**

**Rapporteur : MME SIMONNET
Délibération n°3**

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que :

- L'article L541-3 du Code de L'Education fait l'obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'organiser un C.M.S.,
- Les articles D541-3 et D541-4 du Code de L'Education précisent :
 - o d'une part, que les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues de mettre à la disposition du service de santé scolaire du Département les locaux nécessaires spécialement aménagés et équipés, pour permettre la réalisation de visites médicales,
 - o d'autre part, que les communes sont tenues d'assurer la gestion des C.M.S. et de pourvoir à l'entretien des locaux.

Elles doivent, en particulier, prendre en charge le personnel de service, assurer le chauffage, et régler les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, de fourniture de bureau, petit matériel,...

Les dépenses faisant l'objet d'une répartition intercommunale sont précisées sur le tableau intitulé «Calcul du coût d'un élève – année scolaire 2017/2018» joint en annexe.

La participation demandée aux communes de plus de 5 000 habitants pour l'année scolaire 2017-2018 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé au prorata du nombre d'élèves rattachés au C.M.S. pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2017 et du 1er janvier 2018 au 31 août 2018.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le coût d'un élève fréquentant le C.M.S. d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **1,93 euro** (voir tableau).

La Ville d'Essey-lès-Nancy prendra à sa charge le coût de fonctionnement relatif aux élèves des communes de moins de 5000 habitants fréquentant le centre.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal du 24 octobre 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy :

- La commune de TOMBLAINE (908 élèves) soit la somme de **1 752,44 euros**,
- La commune de SAINT-MAX (868 élèves) soit la somme de **1 675,24 euros**,
- La commune de MALZEVILLE (629 élèves) soit la somme de **1 213,97 euros**.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 15 novembre 2018.

Pour Extrait


Michel BREUILLE,
Michel Breuille
Maire

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018

tenu sous la présidence de
de Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	21
- Nombre de votants :	25
- Convocation du Conseil municipal le :	31 octobre 2018
- Convocation distribuée le :	31 octobre 2018
- Affichage du compte-rendu le :	16 novembre 2018
- Affichage du procès-verbal le :	14 décembre 2018

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, M. THOUVENIN, Adjoints.
- M. FRANIATTE, M. ROSSIGNON, M. PERNOSI, MME LEDROIT, M. GONCALVES, M. HOFFER, M. CAUSERO, M. CLOMES, M. LEINSTER, MME POYDENOT, M. MARSON, MME MATHIEU, MME PAGELOT, MME CLAIR, M. PROVIN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- MME CADET à M. Guy FRANIATTE
- MME COLME à M. Hubert ROSSIGNON
- MME SAGET à M. BREUILLE
- M. RIFF à MME MATHIEU

ABSENTS

- M. VOGIN
- MME LANZI
- MME DOLATA
- M. DI TOMMASO

SECRETAIRE DE SEANCE

- M. LAURENT

Pour extrait

**Michel BREUILLE,**
Maire